



## Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de Madirac, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27):** **BARON** : M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Amanda COLLIARD **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) :** **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE pouvoir à M. Franck LUQUE **CREON** : M. Yann CHAIGNE pouvoir à Mme Lydie MARIN **HAUX** : M. Christian GIRAUD pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Amanda COLLIARD.

**ABSENTS EXCUSES (03) :** **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **CREON** : Mme Josette BERNARD,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Bernard PAGES, Maire -délégué communautaire de la Commune de MADIRAC secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2021  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.

Présentation des missions du SMER par M. Jean-Claude DUCOUSSO, Président du SMER.

### DELIBERATIONS

- BUDGET – Décision modificative N°03 Fonctionnement et Investissement (délibération 48.11.21)
- FINANCES - Attributions de compensation définitives 2021 (délibération 49.11.21)
- RESSOURCES HUMAINES- Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (délibération 50.11.21)
- SRDEII- avenant à la Convention avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (délibération 51.11.21)
- Reversement de la participation de la CAF au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2020 (52.11.21)
- CULTURE : Versement participation aux Communes - bibliothèques du réseau (délibération 53.11.21)
- EPFNA- Convention opérationnelle Villenave de Rions (délibération 54.11.21)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

### **1- PRESENTATION DU SMER SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

Le Président Jean Claude DUCOUSSO, effectue une présentation des missions et axes d'intervention du SMER. La présentation sera envoyée aux conseillers communautaires.

### **2- INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pour la Commune de Sadirac, Monsieur Jean Louis MOLL a démissionné de ses fonctions, il sera remplacé par Monsieur Cédric ANTON.

La Commune de SADIRAC sera donc représentée par M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Amanda COLLIARD.

### **3- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 19 octobre 2021.

### **4- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2021 A CREON**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **5- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03 –FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (délibération 48.11.21)**

### **1- Préambule explicatif**

Monsieur le Vice- Président en charge notamment des finances rappelle les statuts de la Communauté de Communes, en date du 17 septembre 2020, le financement des centres de secours de Créon, de Targon et de Beguey-Cadillac fait partie des compétences facultatives. Ces dépenses sont réparties entre chaque collectivité compétente. Depuis plusieurs années, l'ensemble de ces écritures, capital et intérêt sont imputées au compte 65738.

A la demande du Trésor Public, la part capital de ces emprunts sera imputée en investissement au compte 204172. Les crédits libérés au chapitre 65 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

Lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif. Depuis son vote plusieurs besoins d'investissement se sont révélés indispensables.

- Le chauffe-eau du second chalet présente des détériorations dues à l'usage, il faut le remplacer dans les plus brefs délais.
- Suite à la signature de la convention d'objectif 2021-2023 entre la Communauté de Communes du Créonnais et l'Office du Tourisme de l'Entre deux Mers, il convient de compléter le versement de la cotisation annuelle 2021.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ce mouvement de fonds en fonctionnement et en investissement selon la présentation suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapi. 65 - Compte 65738 – Fonction 71/7191 - Autres organismes publics</b>	-22 678.52€	
<b>Chap. 023 – virement à la section d'investissement</b>	+22 678.52€	
<b>Chap. 022 – Dépenses imprévues – Fonction 020/020</b>	-1 650€	
<b>Chap. 011 - Compte 6281 – Fonction 95/952 – Cotisations divers</b> <i>Régularisation Cotisation annuelle 2021 -OTEM</i>	+1 650€	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chap. 021 – virement à la section d'investissement</b>		+22 678.52€
<b>OPNI – Compte 204172 – Autres établissement</b> <i>Capital emprunt Caserne SDIS</i>	+22 678.52€	

<b>Opération 52 – Compte 21318 – Fonction 020/020 – Opérations foncières et immo.</b>	-1 226.40€	
<b>Opération 37 - Compte 21318 – Fonction 523/523 – Chalets Emmaüs</b> <i>Achat chauffe-eau - Chalet</i>	+1 226.40€	
<b>Total Investissement</b>	<b>22 678.52€</b>	<b>22 678.52€</b>

Après opération, le reliquat de l'article 65738 est de 5 292.48€ ( 27 971€ – 22 678.52€).

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 358 383.55€ (360 033.55€ – 1 650€).

Après opération, le reliquat de l'opération 52 est de 107 454.97€ ( 108 681.37€ – 1 226.40€).

## **2- Délibération proprement dite**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°24.04.21 adoptant le Budget 2021**

**DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées**

**CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

## **6. OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCC A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (délibération 49.11.21)**

### **1- Contexte réglementaire**

Art. 1609 nonies C V du CGI: modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017

Art. 1609 nonies C IV du CGI: modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017

### **2- Exposé des motifs**

M. le Vice- Président rappelle le contexte financier et budgétaire de la Communauté de Communes du Créonnais. La CCC a changé de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Ce changement a eu plusieurs impacts sur le budget de la CCC.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ils ont, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ils perçoivent également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Le passage à la FPU a donné lieu à un processus d'intégration des taux de CFE. Les taux applicables sur chaque commune convergent progressivement pendant plusieurs années, 6 ans dans le cas de la CCC, avant d'aboutir à un taux unifié.

M. le Vice-Président rappelle les modalités de fixation du montant de l'attribution de compensation

### **3- Proposition de M. le Président**

Monsieur le Président propose de valider les montants annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes pour 2021

### **4- Délibération proprement dite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.21 du 19 janvier 2021, relative aux attributions de compensation provisoires 2021 ;

Considérant qu'il n'ay pas eu de transfert de charges en 2021, la CLECT ne s'est donc pas réunie.

Vu l'exposé de M. Bernard PAGES, Vice-Président

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la CCC pour l'exercice 2021 annexés à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

## **7. OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL (délibération 50.11.21)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité technique en date du 5 novembre 2021

### **Considérant ce qui suit :**

#### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
228 jours/5 jours x 35h = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

### Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés (forfait)</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = 5 jours</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération proprement dite**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE :** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**8. OBJET : SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) AVENANT N°1 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES DU CREONNAIS – AVENANT N°1 (délibération 51.11.21)**

**Préambule explicatif**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et des finances rappelle le cadre d'exercice des compétences de l'EPCI sur le développement économique. Il rappelle que l'EPCI du Créonnais a conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine pour les exercer pleinement et à ce titre a un règlement d'intervention qui doit faire l'objet d'un avenant sur des points mineurs.

Il rappelle que la Région a l'objectif de voter un nouveau SRDEII à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et qu'il conviendra que l'EPCI conventionne à nouveau pour l'exercice 2022.2027.

Dans le cadre de sa politique de développement économique définie dans son règlement d'intervention, la communauté de communes du Créonnais instaure le présent règlement d'attribution des aides aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le décret n°2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment celles relevant du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du créonnais n°54.07.18 du 10 juillet 2018 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 19 décembre 2016 et la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC du Créonnais approuvée le 15 février 2019 ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ;

La Communauté de Communes du Créonnais a élaboré un règlement d'attribution des aides aux entreprises qui détaille :

- Le champ d'application du règlement ;
- Les dates de début et de fin d'opération ;
- Les bénéficiaires des subventions pouvant être accordées ;
- Les conditions générales de l'attribution d'une subvention par la Communauté de Communes du Créonnais (y compris les taux et les montants des aides)
- La procédure d'examen des dossiers de demande de subvention et les membres du Comité d'attribution ;
- Le délai de réalisation et d'information ;
- Les modalités de versement de la subvention ;
- Les détails de la priorisation de l'attribution des aides financières.

Et qui comprend les annexes suivantes :

- Le dossier de demande de subvention permettant au Comité d'attribution d'analyser le projet ;
- Les pièces à fournir ;
- Les pièces complémentaires (en fonction du dispositif dans lequel entre le projet de l'entreprise) ;
- La grille d'évaluation du projet.

Afin d'actualiser ce règlement d'attribution, la Commission développement économique, réunie le 29 avril 2021, a proposé des modifications qui ont été présentées à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'avenant n°1 a la convention relative au SRDEII a été validé par la Région par délibération le 18 octobre 2021.

#### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le président propose de valider la nouvelle version du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais et de l'autoriser à signer l'avenant N°01 de la convention CCC -Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

#### **Délibération proprement dite**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1211-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération 78.12.17 du Conseil communautaire prenant acte du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

VU la délibération 54.07.18 du 17 juillet 2018 du Conseil communautaire prenant acte de la convention relative au SRDEII entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Créonnais adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises

CONSIDERANT :

-Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

-La nécessité de mise en œuvre de ce schéma sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

-de valider l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais (joint en annexe)

-d'autoriser M. le Président à signer l'avenant N°01 de la convention CCC -Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII (joint en annexe).

CHARGE M. le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**9. Objet : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2020 (délibération 52.11.21)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DRAJES pour les communes de Baron, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement de ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée, la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée depuis 2014.

La liquidation financière 2020, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF 2020	TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 975.43€	12 975.43 €
SADIRAC	65 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	105 places	9 376.62€	9 376.62 €
CREON	52 places – de 6 ans	52 places	15 292.72€	15 292,72€

**Soit un total de 37 644.77€**

Le vice président en charge de la petite enfance indique que la part revenant à Sadirac est erronée. La correction de cette erreur nécessite une intervention auprès de la CAF.

**Proposition de Monsieur le Président**

Mr le Président propose au Conseil Communautaire de reverser aux communes de Baron, Créon et Sadirac les prestations CAF pour l'exercice 2020 comme précisé ci-dessus.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ***Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2020 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.***
- ***Charge Mr le Président des démarches nécessaires à l'exécution de la délibération***

**10. OBJET : REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES AYANT UNE BIBLIOTHEQUE (RESEAU PASS'LECTURE) (délibération 53.11.21)**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17.*

*Vu la délibération n°44.09.19 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification des statuts.*

Extrait de la délibération du 17 septembre 2019 (n°44.09.19) fixant le groupe des compétences facultatives :

(...)

5° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

*a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.(...)*

*b –En matière de développement et d'aménagement culturel et de loisirs*



*Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements Culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.(...)*

*c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.(...)*

*d –gestion du réseau de Lecture Publique en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre*

Les investissements permettant la mise en réseau des lieux publics du territoire et du département pour favoriser l'accès au livre

Les soutiens des manifestations, d'animations des lieux d'accès à la lecture sur le territoire (...)

*Vu la délibération 28/06/12 du 19 juin 2012*

*Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Créonnais,*

*Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques.*

### **1- Préambule explicatif**

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le budget 2021 (délibération 24.04.2021, en date du 6 avril 2021), validant ainsi la somme de 14 382€ (imputation 6217) destinée à être reversée aux communes gestionnaires d'une bibliothèque membre du réseau Pass'lecture.

Considérant l'augmentation du temps de travail des bibliothécaires consacré exclusivement au réseau Pass'lecture communautaire il a été envisagé de verser une compensation aux communes employant ces agents sachant que jusqu'à cette année cette charge de personnel était financée intégralement par les communes gestionnaires et non par la Communauté de communes du Créonnais.

Par conséquent les communes de Baron, Capian, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac devraient percevoir une attribution de 2 397€ au titre de 2021 (montant défini à partir de l'estimation du temps consacré au réseau de 3h par semaine par bibliothécaire, soit 705 heures multipliées par 17€ (salaire brut de l'heure moyen).

### **2- Proposition de Monsieur le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de ces sommes aux communes susnommées et de l'autoriser à engager cette dépense.

### **3- Délibération proprement dite**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*Les membres du Conseil Communautaire,*

**-Acceptent** le versement de 2 397€ aux communes de Baron, Capian, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac en contrepartie du temps consacré par leurs agents au réseau Pass'lecture intercommunal.

**- Chargent** Monsieur le Président d'engager cette dépense

## **11. OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS-COMMUNE DE VILLENAVE DE RIONS -ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)-CONVENTION VEILLE FONCIERE (délibération 54.11.21)**

### **Préambule explicatif**

Monsieur le maire de Villenave de Rions expose que la commune souhaite mener une politique foncière volontariste de production de logements, dans l'objectif de faire réaliser une opération de logements. La commune et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase de veille au sein du secteur d'intervention défini ci-après.

Le secteur d'intervention est identifié comme « Programme de logements - Avenue du Pin Franc » et défini par les éléments suivants :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage Carte communale	Particularités de la parcelle (PPR ? ER ? SMS ?)	Occupation
-----------------------	------------------------	--------------	------------------------	------------------------	--	------------

B n°718	8 378m <sup>2</sup>	Bâti (ruine)	Lieu-dit Pierron	Zone U		Libre
B n°180	3 375m <sup>2</sup>	Sol	Lieu-dit Pierron	Zone N		Libre
TOTAL	11 753m <sup>2</sup>					



La parcelle B n°718 accueille une ruine, accolée à une dépense de la parcelle voisine, qui sera à démolir. Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la commune.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec la commune
- pourra préempter sur demande de la commune, le ou les biens identifiés même en période d'études ne pourra pas acquérir à l'amiable les fonciers ciblés.

### **Les objectifs de la convention**

Cette opération n'étant pas à maturité, la Commune de Villenave de Rions a pour cela sollicité l'EPFNA afin de réaliser :

<b>X</b>	Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier) à vérifier décision codir du 29/06
<b>X</b>	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment

La commune souhaite offrir à sa population une nouvelle offre de logements. En ce sens elle a identifié un tènement foncier à 500m de la Mairie, afin de réaliser un programme de logements communal. La commune a fait appel à Gironde Ressources pour réaliser une analyse financière, qui devrait être finalisée avant la fin d'année 2021.

A ce stade, la commune a déjà réalisé sur ce périmètre, ou à une autre échelle, les études suivantes, qu'elle remet à l'EPFNA :

- Etude de Gironde Habitat

La commune s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de veille. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études, elle s'engage à valider une programmation afin de permettre l'engagement de la phase opérationnelle.

#### **Engagement financier global au titre de la convention**

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 600 000€ HT (SIX CENT MILLE EUROS HORS TAXES).

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendante.

#### **Les obligations de la Commune de Villenave de Rions**

Au terme de la convention, la commune est tenue de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Il est rappelé à la commune que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention. Il s'agit au démarrage de la convention du « plafond de dépenses » mentionnés dans la convention annexée.
- cette estimation pourra être révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la Personne Publique Garante par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- la commune s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- la commune s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

#### **Durée de la Convention**

La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature

#### **Rappel des termes de la Convention cadre signée par la Communauté de Communes du créonnais**

La Communauté de communes rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°33-18-017 signée par la Communauté de communes et L'EPFNA, le 31 mai 2018.

#### **Les priorités données par l'intercommunalité sont :**

- Accumuler une connaissance sur les marchés et les conditions de sortie des opérations sur le territoire, à travers les études réalisées dans le cadre des conventions opérationnelles, les contacts avec les opérateurs, et les études réalisées dans le cadre des documents de planification.
- Diffuser cette connaissance auprès des communes
- Développer aux côtés des communes, dans la mesure du possible, des outils de connaissance sur les marchés et les opérations : recensement des DIA, des permis de construire d'opérations groupées, des opérations réalisées
- Engager des opérations, dans le cadre des conventions opérationnelles, dans la mesure du possible avec une cession à opérateur, et permettre le traitement de fonciers dégradés
- Développer dans la mesure du possible des actions à caractère expérimental avec des opérateurs, à titre d'exemple
- Développer des actions de connaissance avec les opérateurs, au travers de réunions par exemple
- Accompagner les communes dans leurs démarches de projet
- Développer, le cas échéant, d'un commun accord et selon les priorités, des démarches de repérage de fonciers, que ce soit de dents creuses pour de l'habitat, de friches, d'emprises économiques sous utilisées
- Intervention pour le maintien, la création ou la requalification des commerces de proximité.

La présente convention répond aux objectifs de l'intercommunalité. Elle dépend de la compétence communautaire :

- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- Les actions entreprises afin de
  - Créer les conditions d'une offre locative adaptée aux besoins de la population du territoire permettant de maîtriser les loyers et les charges.
  - Favoriser l'accès social à la propriété
  - (...)
  - S'associer au programme départemental proposant l'implantation de logements à vocation sociale sur le territoire communautaire avec la participation de la Communauté, par convention avec le Conseil Départemental de la Gironde au Plan Départemental de l'Habitat prévoyant l'implantation sur le territoire communautaire de logements à caractère social ou à un dispositif relatif au relogement d'urgence.

La thématique de l'opération relevant des compétences de l'intercommunalité, la présente convention est rattachée à la convention cadre entre l'EPFNA et l'intercommunalité. Cette dernière participera activement au suivi des études et appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

### **Proposition de M. le Président**

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention opérationnelle précitée jointe en annexe

Et de l'autoriser à signer la convention tripartite précitée et tous les documents afférents à ce projet

### **Délibération proprement dite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'EPFNA

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC)

Vu la délibération n° 68.11.17 en date du 14 novembre 2017 adoptant la convention cadre avec l'EPFNA

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villenave de Rions en date du 18 novembre 2021

Considérant la réunion du Comité d'administration de l'EPFNA programmée le 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle précitée jointe en annexe

AUTORISE M. le Président de la CCC à signer la convention tripartite précitée et tous les documents afférents à ce projet

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **Lycée de l'Entre Deux Mers**

Les travaux d'accès ont débuté. Les travaux du giratoire définitif seront réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre sera probablement réalisée avant la fin de l'année.

### **Recours au Tribunal Administratif contre le PLUI**

M. le Président indique que le juge administratif a rendu ses décisions concernant les 6 recours restants contre le PLUI de la CdC du Créonnais. Toutes les requêtes ont été rejetées, chacune des décisions est assortie d'une obligation à verser la somme de 1 200 € au profit de la CCC.

Aujourd'hui, les avocats de la CCC travaillent à la défense des intérêts de la Communauté de Communes concernant le recours intenté contre la délibération portant mise en compatibilité du PLUI pour le projet d'intérêt général du lycée.

La délibération du SYSDAU portant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise pour le projet du lycée a également fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, les requérants sont les mêmes.

## - **Urbanisme**

Les ateliers thématiques débuteront dès le 25 novembre prochain. M. le Président rappelle l'intérêt à ce que les techniciens des communes participent – agent dédié à l'urbanisme ou secrétaire de mairie.

### - **2 Ateliers sur la thématique - règlement : les ateliers seront composés de 3 groupes de 5 communes, il y aura au total 6 ateliers thématiques- règlement.**

L'objectif de cet atelier règlement est de balayer l'ensemble du règlement afin de : recenser et traiter les difficultés d'interprétations, adapter certaines règles, intégrer des modifications. Ces ateliers sont composés d'élus et de techniciens des communes, les services instructeurs sont également invités.

*Groupe 1 : Créon – La Sauve Majeure – Sadirac- Baron – Loupes : atelier le Jeudi 25 Novembre 9h30-12h à Sadirac*

*Groupe 2 : Haux – Le Pout- St Genès de Lombaud – Madirac – Camiac et St Denis : atelier le Jeudi 2 Décembre 09h30 – 12h à Camiac et Saint Denis*

*Groupe 3 : Blésignac – Cursan – St Léon – Villenave de Rions- Capian : atelier le Jeudi 09 Décembre 09h30 – 12h à Capian*

### - **2 ateliers sur la thématique OAP : les ateliers seront composés de 2 groupes de 7/8 communes : il y aura au total 4 ateliers thématiques OAP**

L'objectif de cet atelier est à la fois de retravailler certaines OAP qui ont été ciblées, mais aussi d'insérer les résultats de l'étude faune flore, sur les OAP où il y a nécessité de faire évoluer le secteur (si OAP ne nécessite pas de modification, on n'y touchera pas)

#### - **1 réunion de restitution avec l'ensemble des communes**

En parallèle de ces procédures, **un séminaire de travail se tiendra le samedi 11 Décembre 2021 de 09h-12h (à saint Genès de Lombaud)**

- Faire un point sur les 1<sup>ers</sup> ateliers

- Aborder

- Le développement économique : recensement des commerces / activités en dehors des zones UX- en effet une réflexion à l'implantation des zones d'activités et des zones fléchées « développement économique » doit être menée considérant que le SYSDAU a indiqué projeter une modification du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.
- Projection
  - Du développement d'activités économiques.
  - Du Potentiel touristique
  - Du Potentiel agricole
  - Du Développement des équipements

**Le calendrier prévisionnel :**

- **Phase d'étude avec saisine de la MRAe pour examen cas par cas (délai 2 mois) jusqu'à Février 2022**
- **Arrêt : Février 2022**
- **Notification PPA : mars 2022**
- **Enquête publique : avril 2022 (durée 1 mois)**
- **Approbation Juin 2022**

### - **Continuité institutionnelle et dispositions applicables aux collectivités territoriales pendant la crise sanitaire.**

**Références :** loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).

- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Les lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire fixe les mesures dérogatoires suivantes applicable jusqu'au 31 juillet 2022 et encadre le régime transitoire de vigilance sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements. **Ce régime prend fin le 31 juillet 2022.**

## **I. Modalités de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI**

- **Lieu de réunion de l'organe délibérant** : dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence, jusqu'au **31 juillet 2022**. Une mention en ce sens doit être insérée dans la convocation de l'organe délibérant.

- **Présence du public** : jusqu'au **31 juillet 2022**, le maire ou le président de l'organe délibérant peut restreindre ou interdire l'accès au public, si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le maire ou le président doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes).

Lors de la réunion des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements, le passe sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister aux séances.

Les réunions institutionnelles autres que celles de l'organe délibérant, relevant du fonctionnement des collectivités et de leurs groupements, et se tenant dans leurs locaux, ne sont pas non plus concernées par le passe sanitaire. Le respect des gestes barrières doit toujours être assuré.

## **II. Règles de quorum et procurations**

- **Quorum** : jusqu'au **31 juillet 2022**, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne délibèrent valablement que **lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent**.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

- **Pouvoir** : jusqu'au **31 juillet 2022**, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

### **Centre Nautique de Latresne**

M. le Président rappelle le contexte du centre nautique et demande aux Maires de bien vouloir faire parvenir les extraits de délibération à la DGS de la CCC et à M. Benjamin Audureau.

M. Bernard PAGES, vice-président en charge des finances rappelle que la CDC travaillera avec les maires intéressés à un régime de soutien financier pour les communes désireuses de faire bénéficier à leurs enfants de ce bassin nautique.

## **12- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **12.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **• Développement économique**

- Commission DEVECO : stratégie Dvpt économique du Créonnais – mise à jour du diagnostic
- Suivi différents porteurs de projet dans le cadre du SRDEII
- Commission DEVECO thématique : Filière agroviticole du Créonnais
- Réunion Région ACP Action Collective de Proximité- PETR

#### **• Autres**

- Réunion La Poste : présentation de la plateforme à La Sauve Majeure

#### **• SEMOCTOM - TEOM : augmentation probable importante de la TEOM**

### **12.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente étant absente et excusée, M. le Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

### **Collecte Banque Alimentaire**

La collecte nationale de la Banque Alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre prochains, le CIAS associé aux CCAS de Créon et Sadirac participera. Les magasins ALDI et Carrefour Market sont associés à cette collecte.

### **Service de portage de repas à domicile**

Diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires afin d'établir un bilan dans le cadre du renouvellement de marché en 2022. (Fin du marché avec SARL Chaubénit au 31/05/22).

### **Enquête publique transport de proximité**

La Communauté de Communes du Créonnais n'ayant pas pris la compétence mobilité, cette enquête de besoins permettra d'enrichir le contenu des futures conventions avec la Région.

### **Défi Foyer Alimentation Positive « challenge de consommer des produits Bio et/ou locaux sans augmenter leur budget alimentaire »**

Les ateliers se poursuivent . 50 familles sont inscrites au niveau du PETR dont 7 sur le Créonnais.

### **Renouvellement des Boîtes solidaires**

L'an dernier le CIAS avait participé à cette belle action de solidarités envers les plus démunis et qu'il souhaite reconduire. Ces boîtes format « boîte à chaussures » et décorées contenaient des vêtements, objets, nourriture, produits d'hygiène et jeux.

Les quelques 550 boîtes collectées ont été distribuées sur tout le territoire avant les fêtes de fin d'année aux bénéficiaires des colis alimentaires et aux personnes en précarité qui ont été très touchés. Cette opération sera reconduite cette année.

### **12.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :  
**-Infrastructures**

La Commission infrastructures s'est réunie lundi dernier afin d'évoquer plusieurs points :

- Bilan 2021
- Pistes de travail pour 2022

#### **- Relogement de la Cabane à Projets**

Une réunion du COPIL a été organisée les 18 octobre, le prochain se réunira le 2 décembre 2021.

Le calendrier prévisionnel est rappelé :

- Octobre novembre : Travail du maître d'œuvre : choix du projet d'aménagement
- Fin novembre : dépôt de la demande de permis de construire
- Décembre 2021 : lancement consultation des entreprises
- Janvier 2022 : choix des entreprises
- Début du chantier février 2022

Le chiffrage des travaux est en cours d'étude, l'architecte s'étant adjoint les services d'une économiste de la construction.

### **12.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **Associations**

##### **Point nouvelles conventions :**

Des temps de réunion « technique » ont eu lieu avec : la Cabane, la Ribambule, LJC, Kaleidoscope, Larural, Les mots de Jossy, le Josem, le HBCC, le FCCC, le rugby club, les JSP, l'AGAP, la Soupape, petit bruit-petit plouf et l'échiquier club créonnais.

COPILS réalisés ou à venir :

Le JOSEM le 22 octobre, la Ribambule le 4 novembre, MEC le 22 novembre, LJC le 30 novembre, Larural le 6 décembre, Cabane à Projets le 13 décembre.

Il manque encore une date pour le COPIL de Kaléidoscope, et des Mots de Jossy (mais cette association est en pleine construction de son projet). Pour les autres associations un COPIL ne semble pas nécessaire, néanmoins un temps de rencontre pourra être organisé avec les associations sportives après le vote du budget.

### **Jeunesse**

La CCC organise une journée, **le jeudi 2 décembre à l'espace culturel de Créon** pour sensibiliser les jeunes du territoire sur l'engagement, le rôle des élus et l'intérêt du vote.

Invitation des élus (le plus possible) à venir partager un déjeuner avec ces jeunes, puis de continuer l'après-midi par un temps de réflexion et d'échanges autour d'idées de projets imaginés par les jeunes pour leur territoire. Puis, vote de tous pour les projets préférés.

### **Calendrier des commissions et rendez-vous à venir**

Lundi 6 décembre à 18h à Saint Léon : signature du COTEAC

Jeudi 16 décembre à 19h à Haux : signature de la CTG

### **12.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président est absent excusé.

### **12.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

### **Associations**

#### **Centre de loisirs**

-Organisation ALSH de Noël 2021 à Créon avec LJC :

Ouverture des réservations pour Noël Samedi 20 novembre 2021, tout est complet sauf une place libre le 24 décembre soit 32 places réservées en maternelle et 24 places réservées en élémentaire. Comme la liste d'attente était d'environ 37 enfants tous âges confondus. LJC a ouvert 8 places supplémentaires en maternelle et étudie la possibilité d'ouvrir 12 places supplémentaires en élémentaire. Un travail avec l'association est en cours pour augmenter le nombre de places ouvertes cependant LJC se heurte au problème de pénurie de ressources humaines – problème national.

#### **-DEFI : Défi du 13 au 22 octobre 2021**

2<sup>ème</sup> phase du Défi

Du 22 au 26 novembre 2021 remise des prix symboliques pour les maternelles et les élémentaires.

Suite aux données récoltées, rédaction du Bilan du défi 10 jours pour voir autrement 2021.

### **Calendrier des commissions et rendez-vous à venir**

Jeudi 16 décembre à 19h à Haux : signature de la CTG

### **12.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **- Application Intramuros**

L'application est d'ores-et-déjà mobilisable par chaque mairie et association mais aussi par tout acteur volontaire (bibliothèque, commerçant...). Elle compte à ce jour plus de 600 utilisateurs, parmi lesquels, plusieurs communes de la CDC.

Nous souhaitons maintenant faire connaître son existence aux habitants. À cet effet, un **kit de communication** sera envoyé aux mairies durant le mois de septembre. Il sera composé d'articles pour les magazines, sites et pages Facebook des communes, d'une vidéo de présentation et d'une affiche personnalisée.

1200 personnes utilisent l'application au quotidien, d'autre part un partenariat a été signé entre l'AMF et les responsables de l'application Intramuros au congrès des maires qui s'est tenu la semaine dernière.

Pour toucher un maximum d'habitants, **votre relais dans les communes sera une aide précieuse !**

Il souligne le très bon travail de Thierry Rouge, en charge de la communication à la CCC.



### **12.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

### **12.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**SIPHEM** : une rencontre a été organisée très récemment afin de faire le point sur la faisabilité d'un partenariat avec le SIPHEM, soit par adhésion soit par convention.

Il est tout à fait envisageable de signer une convention exceptionnelle avec le Syndicat pour la durée d'une OPAH – 5ans pour 3 missions :

- Habitat- logement : observatoire du parc locatif + enregistrement des demandes de logements locatifs, aide aux propriétaires bailleurs notamment pour la rédaction des baux etc
- OPAH : mission suivi animation
- Plateforme de rénovation énergétique

Le tarif qui serait appliqué serait de 4.42 € par habitant.

Si la CCC décide de conventionner avec le SIPHEM, il sera fait appel aux mairies pour une mise à disposition de bureaux afin que les agents qui seront recrutés par le syndicat puissent tenir des permanences au plus près des administrés du territoire.

Ce sujet sera évoqué lors du prochain Conseil Communautaire.

\* \* \*

\* \*

M. Frédéric PAUL, commune de Cursan, souligne l'intérêt des ateliers proposés par Silver FOURCHETTE organisés le 25 novembre et 09 décembre. L'association travaille sur les pratiques alimentaires des plus de 60 ans afin de contribuer à leur bonne santé et prolonger le maintien à domicile.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 45